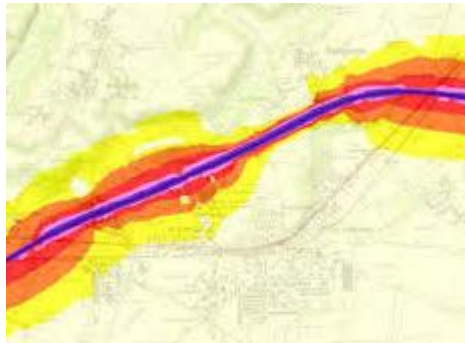




Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

PPBE

4^{ème} échéance 2024-2029



Projet soumis à la consultation du public
22 Avril au 21 Juin 2024

Directive n°2002/49/CE
relative à l'évaluation et à la gestion
du bruit dans l'environnement

SOMMAIRE

Résumé non technique	3
1. Rapport de présentation	4
2. Prise en compte des « zones calmes »	9
3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées	10
4. Bilan des actions et mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement.....	10
5. Bilan de la consultation du public.....	12

Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du département de Vaucluse ont été approuvées et publiées le 14 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE arrêté le 8 Mars 2021.

La troisième étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2019-2024.

Pour la quatrième étape, sur la période 2024-2029, de nouvelles modalités ont été introduites par la réglementation, notamment une **méthode d'évaluation harmonisée du bruit et l'évolution de la méthode de calcul des populations impactées par le bruit.**

Dans le cadre de cette quatrième étape, la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, envisage, dans son PPBE l'insertion systématique d'espaces verts dans les nouveaux aménagements de voirie.

Le projet de PPBE a été présenté au Conseil Communautaire, le 2024.

Il a été mis en consultation du public du 22 Avril au 21 Juin 2024.

Le PPBE a été approuvé par le Conseil Communautaire le 23 septembre 2024, et publié sur le site internet à l'adresse suivante : www.sorguesducomtat.fr.

1. Rapport de présentation

1.1 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières communales dont la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a la gestion, supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

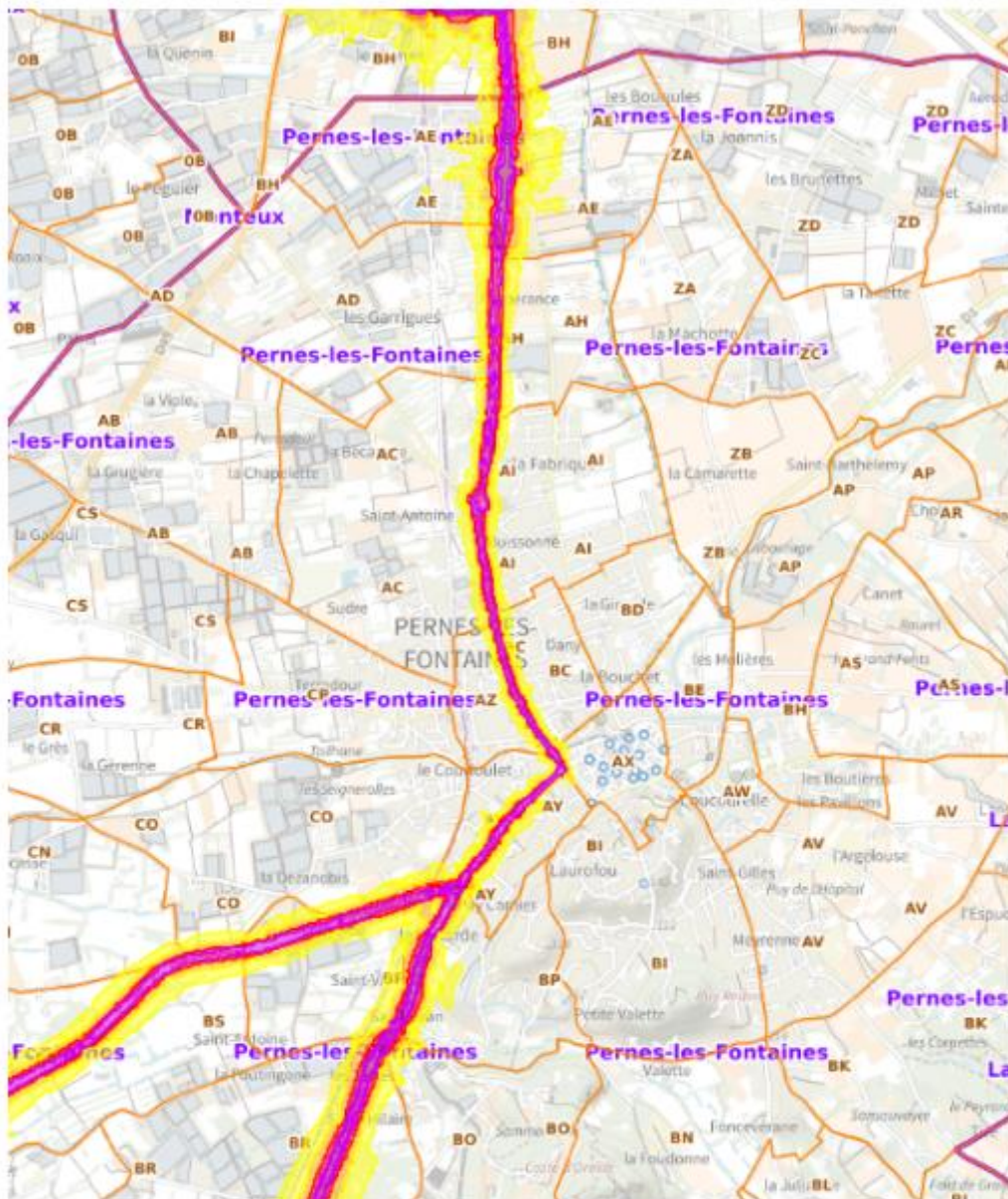
Pernes-les-Fontaines (C_Pernes-les-Fontaines)

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Av. Castane	Giratoire Av. Castane et Av. St Martin	Intersection Av. de Gaulle et Impasse de la Gavoite	2,2 kms
Av. Vivie			
Av. Perle du Comtat			
Av. De Gaulle			

Sorgues (C_Sorgues)

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
Route de Vedène	Giratoire Avenue du 8 Mai 1945	RD 942	2,4 kms
Avenue du 11 Novembre			
Route d'Entraigues	Bvd Roger Ricca	Sortie agglomération, Chemin du Plan du milieu	2,7 kms
Bvd Roger Ricca	Voie ferrée	Square Jean Moulin	

1.2 Synthèse des résultats de la cartographie

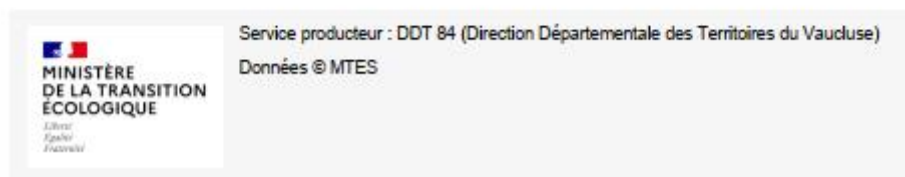
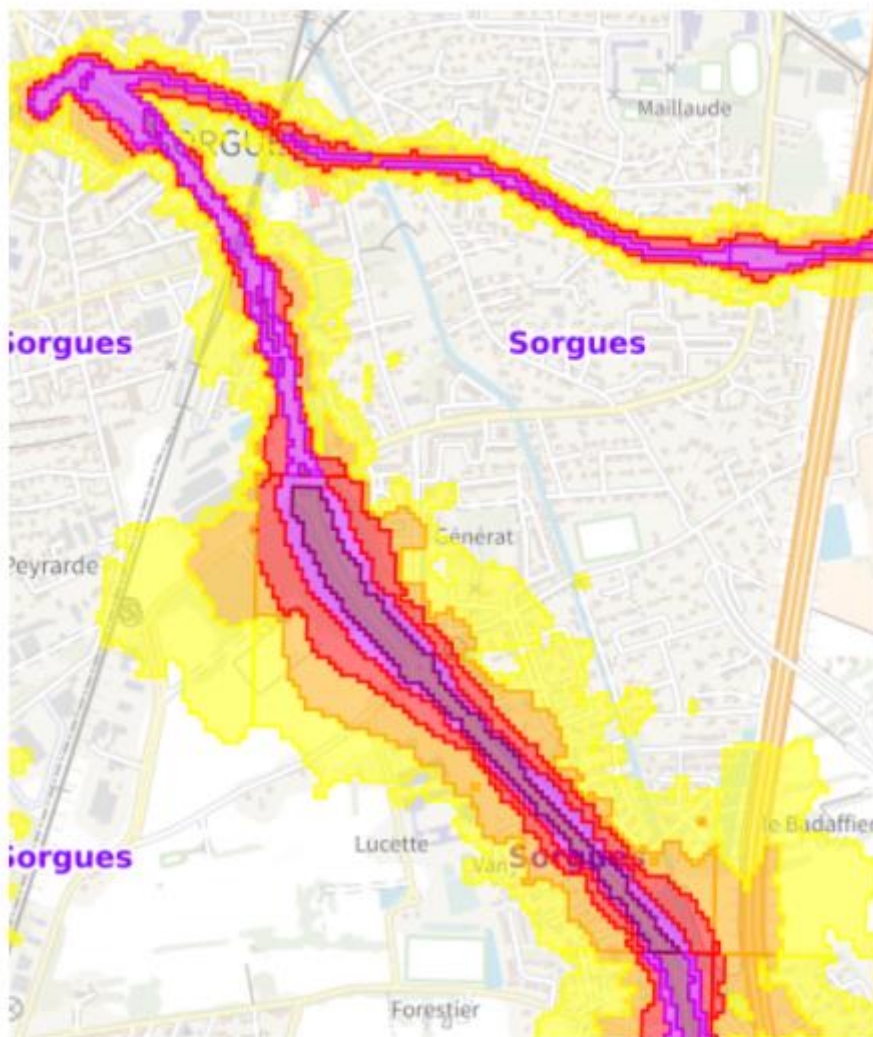


Service producteur : DDT 84 (Direction Départementale des Territoires du Vaucluse)

Données © MTES

Pernes les Fontaines





Sorgues

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

**Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat > 3 millions véh/an
C_Pernes-les-Fontaines**

Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	141	0	1
60 à 65	131	0	0
65 à 70	105	0	0
70 à 75	74	0	0
>75	0	0	0
Total >55	451	0	0

**Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération
Les Sorgues du Comtat > 3 millions véh/an
C_Sorgues**

Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
55 à 60	789	2	1
60 à 65	586	0	9
65 à 70	576	1	1
70 à 75	170	0	2
>75	61	0	0
Total >55	2182	3	13

**Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération > 3 millions véh/an
Les Sorgues du Comtat > 3 millions véh/an
C_Pernes-les-Fontaines**

Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	127	0	0
55 à 60	103	0	1
60 à 65	73	0	0
65 à 70	0	0	0
>70	0	0	0
Total >50	303	0	1

**Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération > 3 millions véh/an
Les Sorgues du Comtat > 3 millions véh/an**

C_Sorgues			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
50 à 55	634	1	9
55 à 60	571	2	1
60 à 65	167	0	9
65 à 70	56	1	1
>70	0	0	2
Total >50	1428	4	22

a) Analyse des cartes de type c

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites.

L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération > 3 millions véh/an Les Sorgues du Comtat > 3 millions véh/an C_Pernes-les-Fontaines			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	103	0	0

Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération > 3 millions véh/an Les Sorgues du Comtat > 3 millions véh/an C_Sorgues			
Lden dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 68	381	0	2

Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération > 3 millions véh/an Les Sorgues du Comtat > 3 millions véh/an C_Pernes-les-Fontaines			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	48	0	0

Exposition aux routes de la Communauté d'Agglomération > 3 millions véh/an Les Sorgues du Comtat > 3 millions véh/an C_Sorgues			
Ln dB(A)	Nombre d'habitants	Nombre d'établissements de santé	Nombre d'établissements d'enseignement
> valeur limite de 62	123	1	4

Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
	Voie	Cardiopathie ischémique	Forte gêne
C-Pernes-les-Fontaines	0	91	23
C-Sorgues	6	428	100

2. Prise en compte des « zones calmes »

2.1 Objectifs de préservation des zones calmes

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités

humaines pratiquées ou prévues ».

Les objectifs sont de préserver les zones calmes du fait de leur faible exposition au bruit.

2.2 Détermination des zones calmes

Pour la ville de Pernes-les-Fontaines les zones calmes répertoriées sont les suivantes :

- Le site naturel du Puy Bricon de 3.5 hectares,
- Dans le centre-ville : Le jardin D. Corti, le jardin d'enfants, les jardins du Moulin et le jardin de l'Office du Tourisme,
- Les promenades le long du canal de Carpentras et des berges de la Nesque.

Pour la ville de Sorgues :

- Le parc municipal de 3 ha,
- Le parc Gentilly de 1,5 ha,
- Le sentier de l'île de l'Oiselay (15,8 km),
- Le sentier écologique du bras des Arméniens (2,3 km).

3. Objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées

Moyens mis en œuvre :

- Achat de véhicules et bus électriques
- Promotion des circulations douces
- Gestion du trafic de livraison
- Promotion du co-voiturage
- Attribution d'une prime à l'achat de Vélo à Assistance Electrique

4. Bilan des actions et mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement

Types de mesures	Réalisées depuis 10 ans	Envisagées pour les 5 ans à venir
AMENAGEMENT		
Aménagement de voirie dans la traversée des agglomérations	Sorgues : Aménagement de la route de Vedène afin de fluidifier le trafic et de limiter la vitesse. Création de giratoires : les Islettes et la Traille	Réalisation d'un nouvel enrobé type phonique

	Pernes-les Fontaines : Réalisation de 3 plateaux (Avenues Castane et Charles de Gaulle	
Développement/amélioration d'espaces verts	Insertion systématique d'espaces verts dans les nouveaux aménagement de voirie. Sorgues : Route de Vedène	
INFORMATION		
Arrêté règlementant les livraisons dans les agglomérations	Interdiction aux poids lourds Pernes-les-Fontaines : Avenue Jean Moulin	Projet d'interdire le centre-ville de Pernes-les-Fontaines aux poids-lourds
DEPLACEMENT		
Réalisation d'une zone 30 limitant la vitesse des véhicules	Sorgues : Avenue du 11 novembre en zone 30 Pernes-les-Fontaines : Avenue Castane en zone 30	
Promotion du co-voiturage	Création d'une aire de co- voiturage (Av. St Martin) Mise en place application co- voiturage KLAXIT avec aide financière de la collectivité	
Promotion de la mobilité douce	Attribution d'une prime à l'achat de Vélo à Assistance Electrique Augmentation des voies cyclables et piétonnes (Via Venaissia à Pernes)	Création d'une future voie verte entre Office du Tourisme et Avenue de la Gare (Pernes les Fontaines) Création d'une future voie verte entre le parc municipal et la Gare (Sorgues)
Moteurs silencieux	Système de transport public « Sorg'en bus » : mise en circulation de 2 bus électriques ville de Sorgues	
Pose d'un radar pédagogique pour apaiser la vitesse des véhicules	Pernes-les-Fontaines : radar pédagogique Avenue Charles de Gaulle	
Réalisation d'un cheminement piétonnier et 2 roues	Sorgues : Du rond-point du 8 mai au rond-point de la Traille : Aménagement réalisé pour la sécurisation des piétons avec création de trottoirs et sentier le long du Canal de Vaucluse Pernes-les-Fontaines : Cheminement séparé (avec bordures de trottoir) pour les vélos et trottoir dédié aux piétons	



URBANISME/ETUDES

Réalisation d'étude acoustique et/ou de suivi acoustique de l'environnement sonore	A étudier dans le cadre de la révision de PLU
Mention spéciale dans les certificats d'urbanisme et les arrêtés de permis de construire délivrés par la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat sur les parcelles situées à l'intérieur des secteurs affectés par le bruit (classement sonore approuvé le 2 février 2016)	Documents annexés au PLU, pas de prescription particulière
Mesures prises aux documents d'urbanisme pour les constructions situées à proximité d'infrastructures de transports bruyantes : <ul style="list-style-type: none">• Retrait significatif de la construction par rapport à l'infrastructure (20 mètres minimum)• Interdiction de construction de bâtiments sensibles (enseignement, soin, santé) et d'habitations• Implantation de bâtiments plus hauts en bord de voies (utilité d'écrans acoustiques pour les zones situés à l'arrière)	<i>A mettre en œuvre dans les prochaines années</i> Les axes concernés se situent en zones urbaines, peu de nouvelles constructions sont possibles. Les mesures porteront uniquement sur l'aménagement des espaces entre la voirie et les bâtiments existants (habitations, bâtiments publics)

4.1 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE

Il est difficile d'estimer le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit car les actions à mettre en œuvre dépendent de choix politiques non fixés à ce jour.

5. Bilan de la consultation du public

5.1 Modalités de la consultation

En application de l'article R.572-9 du code de l'environnement, la consultation du public s'est déroulée du 22 Avril au 21 Juin 2024. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal *Vaucluse Matin* dans son édition du 11 avril 2024.

Le projet de PPBE a été mis à la consultation du public au siège de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat.

Un registre a été mis à disposition sur place pour recueillir les observations du public.

5.2 Remarques du public

La remarque suivante a été inscrite au registre mis à disposition :

« Il serait judicieux de s'intéresser de très près à la circulation automobile très dense du Cours de la République à Pernes les Fontaines. Cela commence tôt le matin et certains véhicules non règlementaires pétaradent à toute heure du jour et de la nuit. Vitesse excessive. Revêtement nécessitant une réfection. »

5.3 Réponses aux observations

L'avis émis n'a pas de lien avec les voies concernées par le PPBE, le PPBE soumis à la consultation a donc été conservé pour établir la version finale.

5.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité

Considérant que la version finale de la 4^{ème} échéance du PPBE est identique à la version soumise à la consultation, le PPBE a été approuvé par le conseil communautaire le 2024.

Il est publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat à l'adresse suivante : www.sorguesducomtat.fr





Résumé du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat – volet routier

Cette trame de résumé de PPBE s'aligne sur les nouvelles modalités de rapportage mises en place par la Décision d'exécution (UE) 2021/1967 de la Commission du 11 novembre 2021 établissant un référentiel de données obligatoire et un mécanisme d'échange d'informations numériques obligatoire, dans le cadre de la quatrième échéance de la directive.

Encadré de présentation :

Collectivité gestionnaire ayant élaboré le PPBE : *Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat*

Tronçons routiers couverts par le PPBE : *[La DGPR renseigne]*

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Date de l'adoption du PPBE 2024
Date du début de la consultation du public	22 Avril 2024
Date de fin de la consultation du public	21 Juin 2024
Réception de commentaires lors de la consultation du public	Oui : 1 commentaire Le commentaire est le suivant : « <i>Il serait judicieux de s'intéresser de très près à la circulation automobile très dense du Cours de la République à Pernes-les-Fontaines. Cela commence tôt le matin et certains véhicules non règlementaires pétaradent à toute heure du jour et de la nuit. Vitesse excessive. Revêtement nécessitant une réparation.</i> »
Prise en compte de commentaire(s) reçu(s) lors de la consultation du public	Non L'avis émis n'est pas en lien avec les voies concernées par le PPBE
Révision du PPBE à l'issue de la consultation du public	Non
Description de la révision du PPBE et de la prise en compte des commentaires après la consultation du public	Considérant que la version finale de la 4 ^{ème} échéance du PPBE est identique à la version soumise à la consultation, le PPBE a été approuvé par le conseil communautaire le 2024.
Présence de mesures visant à protéger les	Non

zones calmes au sein du PPBE	<p>Si oui, préciser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le type de zone calme : <i>[parc, cimetière, espace vert, etc.]</i> - Les mesures visant à protéger les zones calmes des sources de bruit et de l'exposition au bruit : <i>[Par exemple : Une zone tampon de 100 mètres sans trafic routier sera établie autour de la zone de tranquillité. Une campagne de sensibilisation des citoyens et des utilisateurs de la zone de tranquillité sera mise en œuvre.]</i>
------------------------------	---

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 55 dB Lden dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	<p>2 633 personnes 3 établissements de santé 14 établissements d'enseignement</p>
Nombre de personnes exposées à un niveau égal ou supérieur à 50 dB Lnight dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	<p>1 731 personnes 4 établissements de santé 23 établissements d'enseignement</p>
Description des problèmes identifiés et des situations à améliorer lors de la mise en œuvre du PPBE	

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Description des mesures de réduction du bruit déjà en place au moment de l'adoption du PPBE	<p>Une ou plusieurs options à surligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revêtement des routes - Pneumatiques silencieux - Moteurs silencieux - Pot d'échappement - Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse - Restriction de circulation des véhicules lourds - Restriction de circulation des véhicules légers - Réduction des vitesses de circulation - Signalisation routière - Ronds-points et carrefours - Modération de la circulation - Désignation de zones à circulation routière réduite - Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public

	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des voies cyclables et piétonnes - Mobilité intelligente - Modification et/ou réduction des voies de circulation - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers - Gestion du stationnement - Péages urbains - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés - Isolation des fenêtres - Autre type d'isolation - Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités) - Zones de bruit critique - Zones tampons - Accessibilité aux zones calmes - Accessibilité aux espaces verts - Amélioration du paysage sonore - Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont - Mise en place d'un tunnel - Fermeture de voie routière - Communication sur la pollution sonore - Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores - Promotion de la mobilité douce - Promotion des transports publics - Promotion du covoiturage - Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore
<p>Actions que les autorités compétentes ont l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années pour réduire les nuisances sonores dans la zone couverte par le PPBE.</p>	<p>Une ou plusieurs options à surligner :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revêtement des routes - Pneumatiques silencieux - Moteurs silencieux - Pot d'échappement - Renouvellement des transports publics vers une flotte silencieuse - Restriction de circulation des véhicules lourds - Restriction de circulation des véhicules légers - Réduction des vitesses de circulation - Signalisation routière - Ronds-points et carrefours - Modération de la circulation - Désignation de zones à circulation routière réduite - Augmentation et/ou amélioration des infrastructures de transport public - Augmentation des voies cyclables et piétonnes - Mobilité intelligente - Modification et/ou réduction des voies de circulation - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules lourds - Interdiction et déviation des routes pour les véhicules légers - Gestion du stationnement - Péages urbains - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit - Mise en place et/ou entretien de murs anti-bruit végétalisés - Isolation des fenêtres



	<ul style="list-style-type: none"> - Autre type d'isolation - Planification et réglementation (Plan Local d'Urbanisme et/ou Plan Mobilités) - Zones de bruit critique - Zones tampons - Accessibilité aux zones calmes - Accessibilité aux espaces verts - Amélioration du paysage sonore - Mise en place d'un contournement et/ou d'un pont - Mise en place d'un tunnel - Fermeture de voie routière - Communication sur la pollution sonore - Gestion des plaintes liées aux nuisances sonores - Promotion de la mobilité douce - Promotion des transports publics - Promotion du covoiturage - Sensibilisation et/ ou éducation à la lutte contre la pollution sonore
<p>Explication des avantages attendus de la mise en œuvre des actions que les autorités compétentes ont l'intention de prendre au cours des cinq prochaines années pour réduire les nuisances sonores</p>	

Nature de la donnée requise	Donnée renseignée par la collectivité gestionnaire
Description de la méthodologie utilisée pour estimer le nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit	Néant
Estimation du nombre de personnes bénéficiaires d'une réduction du bruit dans la zone couverte par le PPBE (max. 20 caractères)	<i>Il est difficile d'estimer le nombre de personnes concernées par une diminution du bruit car les actions à mettre en œuvre dépendent de choix politiques non fixés à ce jour</i>